

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Fadhila BENAMMAR KOLY, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 24

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte

La Région Occitanie s'est substituée au Département de l'Hérault, en application de la loi NOTRe, au sein du syndicat mixte en 2017. Le Département de l'Hérault lui avait transféré la compétence d'organisation des transports publics de personnes non urbains. Cette appellation comprend aussi les Transports A la Demande (TAD).

Suite à l'adoption de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région a organisé plusieurs temps d'échanges techniques et politiques avec les communautés de communes, afin de partager avec elles les enjeux de cette loi et les assurer de son soutien dans la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité adaptées à leur territoire.

Le 1^{er} juillet 2021, conformément à la LOM, la Région Occitanie est donc devenue Autorité organisatrice des mobilités locales (AOML) sur le territoire des communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence Mobilités, à l'exclusion de celles de l'Hérault du fait du transfert de compétences au Syndicat mixte en 2017.

En application d'un dispositif régional de juillet 2019 en soutien notamment économique à la mise en œuvre des TAD, la Région délègue aujourd'hui la compétence TAD aux communautés de communes qui la sollicitent, cette possibilité n'étant pas ouverte dans l'Hérault, la Région ne détenant plus la compétence Transport à la demande sur ce territoire.

Il convient donc de modifier l'article 6 « Objet » des statuts du syndicat mixte, afin d'exclure le transport à la demande des services de transport non urbains de voyageurs transférés par la Région au Syndicat et permettre ainsi à la collectivité régionale de déléguer sa compétence Transport à la demande à des communautés de communes dans l'Hérault.

Il est rappelé que, selon l'article 4 des statuts, les modifications statutaires sont prises à la majorité des 2/3 des délégués du Comité syndical.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 23 voix pour et 1 abstention

- **D'approuver les statuts annexés au présent rapport**
- **D'autoriser le Président à exécuter cette délibération**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 25

Objet : extension des bénéficiaires de la tarification « Solidarité » aux demandeurs d'asile

L'article L1113-1 du code des transports (ex article 123 de la loi SRU) précise les bénéficiaires d'un droit à réduction sur les tarifications des réseaux de transports publics comme suit :

Dans l'aire de compétence des autorités organisatrices de la mobilité et, dans la région d'Ile-de-France, dans l'aire de compétence d'Ile-de-France Mobilités, les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1° alinéa de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. La réduction s'applique quel que soit le lieu de résidence de l'usager.

Préalablement à la loi LOM du 29 décembre 2019, cette obligation ne s'imposait qu'aux seules autorités organisatrices de transport urbain. Depuis la loi LOM, le code des transports ne distingue désormais plus les autorités organisatrices de la mobilité AOM, qu'elles soient urbaines ou interurbaines et cette disposition s'impose donc à tout réseau de transport public routier ou ferré.

Les demandeurs d'asile, en tant que bénéficiaires de l'aide médicale d'état (AME) font partie des publics attributaires d'une réduction tarifaire transport public d'au moins 50%.

Selon l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), 1001 foyers sont demandeurs d'asile dans l'Hérault soit, en comptabilisant les enfants, près de 1500 personnes.

L'Hérault dispose d'environ 1200 places d'accueil pour demandeurs d'asile, réparties sur plusieurs centres d'accueil (CADA).

Les personnes hébergées sur Montpellier, Sète ou Béziers bénéficient du transport urbain ou ferré à tarif préférentiel : 3,10 €/mois pour le réseau TaM ; carte mensuelle Solidaire à 2 €/mois sur le réseau beeMob

de Béziers, gratuité sur le réseau de Sète Agglopôle et tarif Solidario sur le réseau ferré liO soit 20 billets gratuits valables 6 mois puis 75 % de réduction au-delà.

Toutefois plusieurs centres d'accueil sont situés en dehors des agglomérations et métropole, comme par exemple les centres CADA situés à Lodève, Clermont l'Hérault ou Gignac. Les personnes qui y sont prises en charge doivent se rendre tous les 6 mois en préfecture pour le renouvellement de leur demande d'asile et pour d'autres démarches administratives et ont donc besoin de titres de transport.

La gamme tarifaire du réseau liO Hérault Transport comprend un abonnement nominatif dénommé « Carte Solidarité », valable 6 mois et renouvelable sur justificatif, offrant la gratuité du transport sur le réseau liO Hérault Transport et droit à correspondance sur le réseau TaM de Montpellier Méditerranée Métropole. Les bénéficiaires actuels de ce titre sont les allocataires du RSA et leurs ayants-droits ainsi que allocataires de l'ASS, en héritage des compétences départementales en matière de solidarité (délibération départementale pour la Sodethré N°A-25 du 8 janvier 1999, tarif dédié à l'époque aux allocataires du RMI et de l'ASS).

Le SMTCH propose ainsi d'étendre la diffusion de cette carte aux demandeurs d'asile, sur présentation d'une attestation de demande d'asile en cours de validité (ADA) et d'une attestation d'hébergement dans un centre d'accueil de demandeur d'asile située sur le département de l'Hérault.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 24 voix pour et 1 voix contre

D'adopter l'extension de la carte Solidarité liO Hérault Transport aux demandeurs d'asile, la mesure pouvant être mise en œuvre dès validation de ce rapport par les services du contrôle de la légalité.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 25

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 157 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2020/2021, pour un montant total de 40 698,22 € répartis comme suit :

- 24 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 3 363,57 € ;
- 131 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 37 056,73 € ;
- 2 dossiers d'élèves demi-pensionnaire en domicile alterné, dédommagés pour un montant global de 277,92 € (1/2 bourse).

Les listes de ces élèves et les trajets à la charge des familles sont présentés dans les listings ci-joints.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- de valider les dossiers « bourses de transport » des élèves figurant dans les listes ci-jointes,
- d'approuver les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget du SMTCH

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 25

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Admissions en non-valeurs

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **2 600.82€**. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après :

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2018	T-423	70611	226,80 €	Poursuite sans effet
2019	T-119	70611	50,40 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-178	70611	36,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-179	70611	108,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-203	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2019	T-207	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-252	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-253	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-31	70611	480,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-389	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2019	T-39	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-392	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-40	70611	20,00 €	Poursuite sans effet

2019	T-477	70611	30,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-479	70611	50,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-482	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-484	70611	36,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-500	70611	69,53 €	Poursuite sans effet
2019	T-590	70612	36,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-591	70611	50,40 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-90	70612	36,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-91	70612	36,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-92	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-161	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2020	T-162	70611	25,20 €	Poursuite sans effet
2020	T-163	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-19	70611	75,60 €	Poursuite sans effet
2020	T-20	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2020	T-228	70611	40,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-233	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2020	T-255	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-289	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-306	70611	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-318	70611	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-50	70611	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-51	70611	37,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-87	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2020	T-91	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-93	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-94	70611	52,00 €	Poursuite sans effet
		Total	2 600,82 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 25

Objet : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

En prévision du départ au 1er décembre 2021, de la 2ème assistante au Régisseur de recettes par la portabilité de son CDI et afin de permettre le bon déroulement du recrutement de son ou sa remplaçant(e), il est proposé de créer 3 emplois dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif :

- 1 emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe permanent à temps complet

Par ailleurs, suite au départ à la retraite de l'assistante des ressources humaines et à la mutation du contrôleur de gestion, Hérault Transport souhaite recruter un agent susceptible d'occuper ces 2 fonctions sur un seul et même emploi. Ce recrutement se fera au niveau du cadre d'emploi de « rédacteur » ou « d'attaché ». Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet les autres emplois étant déjà existants et non pourvus.

Une fois les emplois pourvus et après avis du Comité Technique, il vous sera proposé de supprimer les emplois non pourvus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 24 voix pour et 1 abstention

De créer les emplois permanents selon les modalités ainsi présentées et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 25

Objet : Réforme de matériel informatique

Plusieurs matériels informatiques sont devenus obsolètes voire inutilisables et ont dû être remplacés au cours des derniers mois.

Ils sont tous aujourd'hui complètement amortis.

Il vous est proposé de réformer les matériels dont la liste figure dans le tableau suivant :

Compte	N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Montant amorti au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
2183	2004INF913	1 PC Pentium IV (solde de ce n° d'inventaire)	950.82 €	950.82 €	- €
2183	2004INF1688	2 écrans LCD 19" I-SEE pro (solde de ce n° d'inventaire)	734.34 €	734.34 €	- €
2183	2014INF1773B	UGAP 10 onduleurs EATON [sortie de 3 unités - total des 10 unités = 705.30 € => valeur brute sortie = 3/10 soit 211.59 €] (nouvelle valeur brute de ce n° d'inventaire = 493.71 € - Qté restante = 7 unités)	211.59 €	211.59 €	- €
2183	2010INF1914	Renouvellement 3 PC - (solde de ce n° d'inventaire)	551.82 €	551.82 €	- €
2183	2010INF1939	Renouvellement 3 PC - LENOVO Thinkcentre (solde de ce n° d'inventaire)	1 275.03 €	1 275.03 €	- €
2183	2011INF831	9 LENOVO M58 [sortie de 3 unités - total des 9 unités = 3 583.96 € => valeur brute sortie = 3/9 soit 1 194.65 €] (nouvelle valeur brute de ce n° d'inventaire = 2 389.31 € - Qté restante = 6 unités)	1 194.65 €	1 194.65 €	- €
2184	2012INF1888A	EATON - 1 onduleur modèle EX1500 (solde de ce n° d'inventaire)	535.66 €	535.66 €	- €
2184	2012INF1888B	cartes - onduleur (solde de ce n° d'inventaire)	151.58 €	151.58 €	- €

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

**D'adopter la réforme et la cession à l'Association APF Entreprises 34 pour recyclage de
l'ensemble du matériel informatique ci-dessus désigné.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 25

Objet : Budget 2021 – Décision Modificative n° 1

Vu la délibération n° 13 du 6 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Cette Décision Modificative n°1 se décompose en 2 parties :

1. D'une part en opérations réelles :

Le montant des bourses attribuées au présent Comité Syndical étant supérieur au montant qui avait été prévu au Budget Primitif,

Compte tenu du fait qu'en recettes exceptionnelles, les pénalités d'exploitation ont été quant à elles supérieures au montant prévu au BP,

Il est proposé d'inscrire en dépense, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et en recette, au chapitre 77 « Produits exceptionnels » un montant de 16 000 €.

2. D'autre part en opérations d'ordre budgétaire :

Pour mémoire : Les dépenses et recettes d'ordre budgétaire n'entraînent ni décaissement, ni encaissement de trésorerie et ces écritures s'équilibrent en dépense et en recette.

Suite au pointage de l'état de l'actif avec la Paierie Départementale et à une prévision insuffisante en dotation aux amortissements au BP 2021, il convient d'inscrire au chapitres 040 en investissement et 042 en fonctionnement « Opérations d'ordre de transfert entre sections » un montant de 39 000 €.

Ces opérations correspondent à un ensemble d'écritures de régularisation permettant une mise à jour de l'inventaire comptable et à l'abondement de la dotation aux amortissements 2021.

Le projet de DM n° 1 s'équilibre donc comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / compte	montant HT	Chapitre / compte	montant HT
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Compte 658 - Charges diverses de gestion courante	16 000.00	Compte 7711 - Débits et pénalités perçus	16 000.00
Chapitre 042 - Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles Charges à caractère général		Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 6811 - Dotation aux amortissements	39 000.00	Compte 7811 - Reprise sur amortissements	39 000.00
Total Dépenses	55 000.00	Total Recettes	55 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / compte	montant HT	Chapitre / compte	montant HT
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 28154 - Amortissement du matériel industriel	39 000.00	Compte 2805 - Amortissements concessions et droits similaires, licences	6 900.00
		Compte 28154 - Amortissements matériel industriel	5 600.00
		Compte 28183 - Amortissements matériel du bureau et matériel informatique	25 900.00
		Compte 28184 - Amortissements mobilier	600.00
Total Dépenses	39 000.00	Total Recettes	39 000.00

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter la Décision modificative n° 1 ainsi présentée.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ.

Délégués absents ou excusés :

Max ALLIES a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Christian ASSAF a donné pouvoir à René MORENO, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE a donné pouvoir à Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Françoise MATHERON

Nombre de votants : 25

Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2022

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2022 et le Syndicat mixte ayant à payer, sur les trois premiers mois de l'exercice, notamment les acomptes des marchés de transports, il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2022 d'un acompte sur subvention.

Son montant sera identique au montant de l'acompte 2021 sur subvention d'équilibre régionale votée par délibération n° 7 du 30 novembre 2020 soit 9 149 192 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver le versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2021 de la Région.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU